



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 28 OCTOBRE 2025
à : 18H00

Présidence : M. PREVOT David

Présents : Mrs EL BARDAOUI Farid et SOUKOUNA Diafara

Absents : Mrs BUFFA Jean Michel, PIGEARD Didier

Approbation du Procès-verbal du 22/10/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

FORFAITS

DU 26 OCTOBRE 2025

Vétérans D3

COURVILLE (2) / AS ORIELS

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la Feuille de match papier sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à AS Oriels (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Courville 2 (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 174 € (87€ x 2) à l'AS ORIELS (2^{ème} Forfait)

DU 25 OCTOBRE 2025

U13 D3 POULE A

AM S ANET (1) / DREUX PORTUGAIS (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail d'ANET du 24 Octobre à 11h03, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ANET (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. DREUX PORTUGAIS (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 40 € à AMS ANET (3^{ème} Forfait donc forfait général)

DU 25 OCTOBRE 2025

U15 à 8

DAMMARIE/BERCH. (2) / ANGERVILLE (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail d'ANGERVILLE du 21 Octobre à 15h44, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ANGERVILLE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DAMMARIE/BERCH. 2 (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 40 € à ANGERVILLE (3^{ème} Forfait donc forfait général)

FORFAIT GÉNÉRAL

La Commission,

Considérant le mail de Gallardon du 27 Octobre 2025, informant du Forfait Général de son équipe Seniors 2 évoluant dans le Championnat Seniors départementale 3 pour la saison 2025/2026,

Enregistre le Forfait Général et inflige une amende de 106 € en application de la grille des tarifs du District pour la saison 2025/2026 et validée par le Comité Directeur du 11 Juin 2025.

FEUILLE DE MATCH PAPIER

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

➔ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

➔ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 26 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENTALE 3 Poule A

DREUX HORIZON (2) / DREUX ACSDF (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et déposée au District le 27/10/2025

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

DREUX HORIZON (2) : 2 buts, 0 point

DREUX ACSDF (2) : 5 buts, 3 points

DU 26 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENTAL 3 POULE A

LURAY (2) / USVL (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise au District le 27/10/2025,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
LURAY (2) : 3 buts, 3 points
USVL(2) : 1 but, 0 point

REPORTS DES RENCONTRES MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs du District qu'une amende de 22€ sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'article 7 des RG du District :

RAPPEL : Article 7 des RG du District (complément de l'article 7 des RG de la Ligue et ses Districts) :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District dans les délais fixés ci-dessous :

- *SENIORS masculin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *SENIORS féminin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *VÉTÉRANS : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;*
- *U18 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U17 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U15 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*

- U15 D2 et D3, U17 D2 et D3, U18 D2 et D3 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15 à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15F à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13G : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U12 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- Futsal : Dernier délai : 48h avant l'horaire fixé pour la rencontre.

En dernier ressort :

Report possible pour les matchs SANS officiels jeunes et Vétérans : Report après le jeudi midi mais avant le vendredi soir 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Report possible pour les matchs AVEC officiel : Report jusqu'au mardi de la semaine du match avant 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Les dossiers seront traités à la prochaine commission sportive.

DECLARATION DE TOURNOIS

- **Mail de Béville le Comte** du 26 Octobre 2025, demandant l'homologation de son tournoi U7 à U15 qui se déroulera le 20 et 21 juin.
- **Mail de Lucé Ouest** du 15 Octobre 2025, demandant l'homologation de son tournoi Futsal qui se déroulera le samedi 6 décembre.
- **Mail de Voves** du 23 Octobre 2025, demandant l'homologation de son tournoi Futsal U7 à U13 et seniors qui se déroulera du 19 au 21 décembre 2025.

Considérant les éléments fournis (règlement, affiche, etc.), la commission donne son autorisation pour l'organisation de ces manifestations.

TIRAGE DES COUPES

La Commission procède au tirage au sort des 5 Coupes Départementales ci-dessous :

- ✓ Coupe d'Eure-et-Loir U15
- ✓ Coupe d'Eure-et-Loir U18
- ✓ Coupe d'Eure-et-Loir Vétérans
- ✓ Coupe des Réserves
- ✓ Coupe d'Eure-et-Loir Seniors

COUPE D'EURE-ET-LOIR U15 (28 engagements)

Tour Préliminaire – Samedi 22 novembre 2025

AM. COURVILLE - LUISANT A.C.
AM.S. TREON - AM. SOURS
AV. YMONVILLE - AUNEAU
BEVILLE LE COMTE - AS. CHATEAUNEUF EN THYMERAI
MAINTENON PIERRES. - F.C. LUCE OUEST
NOGENT LE ROI – DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN
ET. BROU – FJ CHAMPHOL
F.C. DROUAIS - AM.S. NOGENT LE ROTROU
F.C.P. SENONCHES - U.S. BREZOLLES
FOOT JEUNES VALLEE DUNOISE – RC BU ABONDANT
U.S. PONTOISE- F.C. REMOIS
UP. ILLIERS COMBRAY- F.C. St. GEORGES / EURE

Exemptés : C'CHARTRES, MAINVILLIERS, LEVES, EPERNON.

COUPE D'EURE-ET-LOIR U18 (26 engagements)

Tour Préliminaire – Samedi 22 novembre 2025

ACS DREUX DE FOOTBALL - LUISANT A.C.
AV. YMONVILLE - AM. DE LUCE FOOTBALL
BEVILLE LE COMTE - AM.S. ANET
DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN - U.S. BREZOLLES
ENT.S. MAINTENON PIERRES F. - ENT.S. NOGENT LE ROI
F.C. LEVES - U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS
FOOT JEUNES VALLÉE DUNOISE - AUNEAU F.C.

RACING CLUB BÛ ABONDANT - ET.S. JOUY ST PREST
REV.S. PATAY - AM. EPERNON
U.S. CLOYES DROUE - F.C. DROUAIS DREUX

Exemptés : C'CHARTRES, MAINVILLIERS, BROU, ST GEORGES / EURE, NOGENT LE ROTROU et FC REMOIS.

Une journée de championnat U17 D1 est programmée à cette date, donc les équipes U17 concernées par ce tour verront leur match remis à une date ultérieure qui sera fixé au moment venu.

COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS (26 engagements)

Tour Préliminaire – Dimanche 16 novembre 2025

A.S. VILLEMEUX S/EURE - LUISANT A.C.
AM.S. NOGENT LE ROTROU - F.C. TREMBLAY LES VILLAGES
AV. YMONVILLE - RACING CLUB BÛ ABONDANT
AV.S. CHATEAUNEUF EN THYMERAI - C.S. ANGERVILLE PUSSAY
C.S. MAINVILLIERS FOOTBALL - AMILLY FC
C.SP. AUNAY SS/AUNEAU - ET.S. JOUY ST PREST
ENT.S. NOGENT LE ROI - A. DU LURAY F.C.
ET. BROU - U.S. VALLÉE DU LOIR
F.C. ST. GEORGES S/EURE - U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS
FOY.J. CHAMPHOL - AM. EPERNON

Exemptés : C'CHARTRES, COURVILLE, DAMMARIE, DREUX PORTUGAIS, AUNEAU, NOGENT LE PHAYE.

COUPE DES RESERVES (31 engagements)

Tour Préliminaire – Dimanche 16 novembre 2025

A.S. TOUT HORIZON DREUX - A. CLUB SPORTIF DREUX DE FOOTBALL
A.S. VILLEMEUX S/EURE - ET. BROU
AM. COURVILLE S/EURE - AM. EPERNON
AM. SOURS - O.C. CHATEAUDUN
AM.S. TREON - AV.S. CHATEAUNEUF EN THYMERAI
ENT.S. MAINTENON PIERRES F. - AM. DE LUCE FOOTBALL
ENT.S. NOGENT LE ROI - F. C. DE NOGENT LE PHAYE

F.C. DU PERCHE SENONCHOIS - LUISANT A.C.
F.C. LUCE OUEST - A.C. BAILLEAU LE PIN
F.C. REMOIS ST. REMY SUR AVRE - C.S. MAINVILLIERS FOOTBALL
FC. LES BORDS DE L'EURE - F.C. ST. GEORGES S/EURE
LA GAULOISE LE GAULT ST DENIS - AV. YMONVILLE
SAM. MARBOUE - CEP LA FERTE VIDAME
U. S. VALLÉE DU LOIR - U.S. BREZOLLES
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS - F.C. LEVES

Exempté : DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN

COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS (58 engagements)

Tour Préliminaire – Dimanche 16 novembre 2025

Le règlement de la Coupe indique que les clubs nationaux et régionaux sont exemptés de ce tour préliminaire.

Les équipes concernées :

C'Chartres 2 (R2)
Maintenon 1 (R2)
Dammarie 1 (R3)
Dreux Horizon 1 (3)
Epernon 1 (R3)
Amicale de Lucé 1 (R3)
Mainvilliers 2 (R3)
Nogent le Roi 1 (R3)
St-Georges 1 (R3)
Ymonville (1) (R3)

**FC Drouais a engagé son équipe 2 (D1) donc n'est pas exemptée de ce tour préliminaire*

4 rencontres :

Rencontre 1 : **US. BREZOLLES – UP. ILLIERS COMBRAY**
Rencontre 2 : **F.C. BEAUVOIR - BEVILLE S.**
Rencontre 3 : **USAM. SAULNIERES - CEP LA FERTE VIDAME**
Rencontre 4 : **ET. BROU – AS. DES ORIELS**

1^{er} Tour – Dimanche 16 novembre 2025

Vainqueur R1 – CHERISY

Vainqueur R2 – DONNEMAIN

Vainqueur R3 – VOVES

Vainqueur R4 – FC BORDS DE L'EURE

BAILLEAU LE PIN – CHARTRES CANP

VERNOUILLET UPE – AM. SOURS

LA BAZOCHE GOUET – RC BU ABONDANT

AUNAY SOUS AUNEAU – ES JOUY ST PREST

CHAMPHOL – SENONCHES

DREUX ACSDF – US VALLEE DU LOIR

ALLUYES – ANET

US PONTOISE – FC LEVES

MARBOUE – VILLEMEUX

CLEVILLIERS – LUCE OUEST

ANGERVILLE – OC. CHATEAUDUN

COURVILLE – AS TREON

GALLARDON – FC DROUAIS (2)

GAULT ST DENIS – FC REMOIS

AMILLY – CHATEAUNEUF EN THYMERAI

LA LOUPE – LUISANT AC

NOGENT LE PHAYE – AUNEAU

NOGENT LE ROTROU – DREUX PORTUGAIS

Les 4 matchs qui seront concernés par le vainqueur d'un match du tour préliminaire seront planifiés dans la mesure du possible le dimanche 30 novembre 2025 (en rouge)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT

Le Président

Fin de réunion à 20h00